



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

CP-07(03)

Priorité de service

Juill. 2026



Planification de la continuité d'activité

Contingency Planning

CP-07(03) — Priorité de service (--M)

Énoncés :

Élaborer, pour le site de traitement auxiliaire, des conventions qui prévoient des dispositions de priorité de service conformément aux exigences d'accessibilité (y compris les objectifs de délai de récupération).

Responsable : Aucun

Discussion :

Les conventions de priorité de services sont des ententes négociées avec des fournisseurs de services pour veiller à ce que l'organisation reçoive une priorité de service qui reflète ses exigences d'accessibilité et la disponibilité des ressources d'information pour le traitement de secours logique ou au site de traitement auxiliaire physique. Les organisations établissent des objectifs de délai de rétablissement dans le cadre de la planification d'urgence.